

TARIFS CORPS MORTS 2027

Zone pleine eau	Autorisation sur emplacement déterminé 1 - 3 bis - 4 - 5 - 5 bis - 6 - 7- 8 bis - 8 - 9 - 10 - mouillages de passage																															
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10				du 15/06 au 15/09				juillet / aout le mois				juillet/ aout/ la quinzaine				autres mois				autre quinzaine				forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)				Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)			
	puissance moteur				puissance moteur				puissance moteur				puissance moteur				puissance moteur				puissance moteur				puissance moteur				puissance moteur			
	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +
1 ≤ 5	630,00	650,00	690,00	750,00	570,00	590,00	630,00	690,00	470,00	490,00	530,00	590,00	380,00 €	400,00	440,00	500,00	310,00 €	330,00	370,00	430,00	230,00 €	250,00	290,00	350,00	560,00	580,00	620,00	680,00	340,00	360,00	400,00	460,00
5 < l ≤ 8	700,00	720,00	760,00	820,00	630,00	650,00	690,00	750,00	540,00	560,00	600,00	660,00	430,00 €	450,00	490,00	550,00	420,00 €	440,00	480,00	540,00	310,00 €	330,00	370,00	430,00	620,00	640,00	680,00	740,00	370,00	390,00	430,00	490,00
8 < l ≤ 12	880,00	900,00	940,00	1 000,00	790,00	810,00	850,00	910,00	700,00	720,00	760,00	820,00	570,00 €	590,00	630,00	690,00	550,00 €	570,00	610,00	670,00	410,00 €	430,00	470,00	530,00	780,00	800,00	840,00	900,00	400,00	420,00	460,00	520,00
12 < l ≤ 14	1 040,00	1 060,00	1 100,00	1 160,00	940,00	960,00	1 000,00	1 060,00	800,00	820,00	860,00	920,00	630,00 €	650,00	690,00	750,00	660,00 €	680,00	720,00	780,00	480,00 €	500,00	540,00	600,00	890,00	910,00	950,00	1 010,00	420,00	440,00	480,00	540,00
Hors catégorie >14m ou >10 tonnes	1 370,00	1 390,00	1 430,00	1 490,00																												
Voiliers toute catégorie ou bateaux électriques	Réduction de 50,00 € pour les voiliers et bateaux électriques sur la base de la catégorie de la longueur correspondante et des bateaux à moteur de 0 à 50 cv																								Réduction de 50,00 € pour les voiliers et bateaux électriques sur la base de la catégorie de la longueur correspondante et des bateaux à moteur de 0 à 50 cv							

Zones hybrides (Les navires assèchent une partie de la marée)	Autorisation sur emplacement déterminé 13 a - 14 - 13b																																			
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10				du 15/06 au 15/09				juillet / aout le mois				juillet aout la quinzaine															forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)				Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)				
	puissance moteur				puissance moteur				puissance moteur				puissance moteur																puissance moteur				puissance moteur			
	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +												0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +	
	≤ 6	560,00 €	580,00	620,00	680,00	490,00 €	510,00	550,00	610,00	430,00 €	450,00	490,00	550,00	340,00 €	360,00	400,00	460,00											510,00 €	530,00	570,00	630,00	320,00 €	340,00	380,00	440,00	
6 < l ≤ 8	620,00 €	640,00	680,00	740,00	570,00 €	590,00	630,00	690,00	490,00 €	510,00	550,00	610,00	390,00 €	410,00	450,00	510,00											580,00 €	600,00	640,00	700,00	340,00 €	360,00	400,00	460,00		
8 < l ≤ 12	800,00 €	820,00	860,00	920,00	740,00 €	760,00	800,00	860,00	660,00 €	680,00	720,00	780,00	540,00 €	560,00	600,00	660,00											740,00 €	760,00	800,00	860,00	380,00 €	400,00	440,00	500,00		
Voiliers toute catégorie ou bateaux électriques	Réduction de 50,00 € pour les voiliers et bateaux électriques sur la base de la catégorie de la longueur correspondante et des bateaux à moteur de 0 à 50 cv																											Réduction de 50,00 € pour les voiliers et bateaux électriques sur la base de la catégorie de la longueur correspondante et des bateaux à moteur de 0 à 50 cv								

Zones asséchantes	Autorisation de mouillage 2-3-11-12-13c-13d-14a (14a : longueur navire < 6 m exclusivement) (les quillards sont exclus de ces zones)			
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10			
	puissance moteur			
	0/50 cv	51/100 cv	101/200 cv	201 cv et +
1 ≤ 8	165,00 €	185,00 €	225,00 €	285,00 €
8 < l ≤ 12	220,00 €	240,00 €	280,00 €	340,00 €
Voiliers toute catégorie ou bateaux électriques	Réduction de 50,00 € pour les voiliers et bateaux électriques sur la base de la catégorie de la longueur correspondante et des bateaux à moteur de 0 à 50 cv			

Mise en fourrière et divers		
Déplacement de bateau mouillé sur corps-mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par les services de la Commune	110,00 €	
Déplacement de bateau mouillé sur corps mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par une entreprise délégataire – Mise sur corps mort de sécurité – (si impossibilité de remorquage par les services de la commune)	160	
Frais de mise en fourrière sur corps morts de sécurité	250,00 €	
Frais de mise en fourrière sur corps morts de sécurité en cas de récidive	750,00 €	
Redevance après 48h sur corps morts de sécurité dans le cadre d'une mise en fourrière	60,00 € /jour	
Forfait journalier (jour J à partir de 12 heures au jour J+1 jusqu'à 12 heures)	Bateau entre 5 et 8 m,	Bateau au-delà de 8 m,
	35,00 €	60,00 €
Tarif enlèvement annexe non immatriculée.	25,00 €	
Tarif enlèvement catamaran	65 € + remboursement des frais pour enlèvement par un professionnel	
Droit d'occupation pour la période hiver(1/11 au 28/02 inclus)	130 € zone asséchante	
Matériel et pose à la charge et sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation qui doit être résident permanent	160 € zone pleine eau	
Réédition d'autocollant	5,00 €	
Fourniture et pose d'un deuxième fouet	110,00 €	

Retraités de la mer	
Tarif spécifique "zones asséchantes"	
Professionnel de la mer	Gratuité de l'AOT dans la limite des places disponibles, dans les zones "Professionnels de la mer" (ostréiculteurs, pêcheurs professionnels, bateliers), sous réserve que la pose, la dépose et l'entretien du corps-mort soient à la charge du titulaire de l'AOT (en dehors du cadre du marché public de pose et dépose de la collectivité). La responsabilité liée à l'installation et à l'utilisation incombe intégralement au titulaire.

TARIFS VASIERE DE GRAND PIQUEY	
Longueur navire	TARIFS
De 8 mètres	280 € pour une occupation de 12 mois
	240 € pour une occupation de passage de trois mois
Supérieur à 8 mètres	390 € pour une occupation de 12 mois
	350 € pour une occupation de passage de trois mois
160 € pour une occupation de type hivernage seul	

TARIFS AUTORISATION D'AMARRAGE	
PORT DE PIRAILLAN	
Autorisation d'amarrage pour un bateau de moins de 8 mètres	175 €
Autorisation d'amarrage pour un bateau de plus de 8 mètres	235 €
Cette tarification ne concerne pas les bateaux liés à une activité de pêche ou d'ostréiculture basée sur le port de Piraillan pour lesquels l'autorisation est gratuite	

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1- Décès du titulaire

Une demande écrite de remboursement avec copie du certificat de décès doit être adressée à la Mairie ou au Pôle Maritime dans un délai de 6 mois après le décès.

La redevance sera intégralement remboursée si le décès intervient entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis si le décès est intervenu pendant la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

2- Maladie justifiée par un certificat médical.

La redevance sera intégralement remboursée si la demande écrite justifiée par un certificat médical est effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis, si la demande écrite justifiée par un certificat médical est intervenue dans les 3 premiers mois du début de la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

Au-delà, aucun remboursement ne pourra être autorisé.

3- Cession de bateau

En cas de cession du bateau, la demande écrite de remboursement du titulaire de l'AOT devra être effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Une copie de l'acte de vente devra être jointe à la demande de remboursement.

Dès la mise en œuvre d'une procédure de remboursement d'une redevance la collectivité pourra proposer de nouveau le mouillage libéré à un autre plaisancier.

Avoirs lors d'un changement de contrat : l'avoir sera déduit automatiquement sur la redevance de l'année N+1 lors du renouvellement du contrat. Si le plaisancier ne renouvelle pas son contrat l'avoir sera intégralement remboursé.

4- Circonstances exceptionnelles

Lors de circonstances exceptionnelles et sur décision exclusive de Monsieur le Maire, le remboursement de la redevanceafférente à un corps mort"grande saison" pourra être sollicité par le titulaire de l'AOT.

Toute demande en ce sens devra être formulée par écrit, de manière définitive et motivée, et adressée à la Mairie par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'acceptation, le remboursement pourra être accordé au prorata temporis de la période d'utilisation de l'AOT. Le remboursemt sera réalisé sous réserve de l'enlèvement préalable du bateau concerné

CONDITIONS D'ENCAISSEMENT

Plusieurs cas se présentent pour les AOT :

- Pour les personnes ayant une AOT en saison N, ils doivent s'inscrire pour l'année N+1 entre le 01 août et le 31 décembre de l'année N. Le règlement doit intervenir le 15 janvier de l'année N+1 au plus tard.

A l'issue du délai de 15 jours un mail de relance est envoyé à la personne bénéficiant de l'autorisation pour un règlement sous 8 jours. A l'issue de cette période, soit un titre de recette est émis par l'ordonnateur

et envoyé au Comptable Public, soit à l'initiative de la collectivité l'autorisation est annulée

- Pour les personnes qui s'inscrivent à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, le délais de paiement sera différent selon plusieurs cas.

Cas n° 1 : L'attributions d'un corps morts est faite plus de 1 mois avant le début de la période de l'AOT , le paiement devra être effectué impérativement 1 mois avant le commencement de cette période.

Cas n°2 : L'attributions d'un corps morts est faite moins d'un mois avant le début de la période de l'AOT, le paiement devra être effectué à réception de la facture si la période est commencée sinon le paiement pourra être effectué sous 8 jours.

Cas n°3 : Pour les prestations «réédition d'autocollant» et «fourniture et pose d'un deuxième fouet» le paiement devra être effectué à réception de la facture.

- Pour les professionnels de la plaisance (loueurs professionnels de bateaux, chantiers navals, garages à bateaux), la date limite de paiement est portée au 1er juillet.

A l'issue de ce délai, un mail de relance est envoyé à la personne bénéficiant de l'autorisation pour un règlement sous 8 jours. A l'issue de cette période, soit un titre de recette est émis par l'ordonnateur

et envoyé au Comptable Public, soit à l'initiative de la collectivité l'autorisation est annulée.